

Séance publique du 12 février 2007

Délibération n° 2007-3960

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

commune (s) : Villeurbanne - Vaulx en Velin

objet : **Rue Louis Maynard - Avenue du 8 mai 1945 - Collecteur nord de Vaulx en Velin - Construction d'un ouvrage visitable - Tranche 3 - Autorisation de signer un marché de travaux**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 26 janvier 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2006-3477 en date du 12 juin 2006, le conseil de Communauté a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution des travaux de construction d'un ouvrage visitable du collecteur nord de Vaulx en Velin - tranche 3 - communes de Villeurbanne et Vaulx en Velin - rue Louis Maynard - avenue du 8 mai 1945.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 5 janvier 2007, a classé les offres et a choisi celle du groupement d'entreprises Sogea Rhône-Alpes/ Sogea Construction/ Petavit pour un montant de 4 187 899 € HT, soit 5 008 727,20 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché pour la construction d'un ouvrage visitable du collecteur nord de Vaulx en Velin - tranche 3 - communes de Villeurbanne et Vaulx en Velin - rue Louis Maynard - avenue du 8 mai 1945 et tous les actes contractuels y afférents avec le groupement d'entreprises Sogea Rhône-Alpes/ Sogea Construction/ Petavit pour un montant de 4 187 899,00 € HT, soit 5 008 727,20 € TTC.

2° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement - fonction 2 222, au titre de l'autorisation de programme individualisée 0135 - collecteur de Vaulx en Velin - individualisée par la délibération n° 2005-2955 en date du 19 septembre 2005.

3° - Les montants à payer en 2007, seront prélevés sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement - fonction 2 222 - compte 231 510 au titre de l'opération 0135 à hauteur de 4 187 899 € HT.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,